



Conditions de prêt et règlement d'utilisation

1. Conditions générales d'inscription

L'inscription à la Bibliothèque publique et scolaire est ouverte à toute personne résidant en Suisse.

L'inscription s'effectue contre présentation d'une pièce d'identité valable et d'une carte d'étudiant le cas échéant. Pour les jeunes de moins de 18 ans, la signature d'un parent ou d'un représentant légal est requise, lequel donne ainsi son accord à l'utilisation de la bibliothèque et s'engage à supporter les frais en cas de perte ou de dommages. Tout changement d'adresse ou de nom doit être annoncé à la bibliothèque.

2. Types d'abonnement et conditions de prêt

L'emprunt de documents est soumis à une cotisation annuelle correspondant au type d'abonnement.

Abonnement livres et revues (6 livres et 6 revues par section)

- 24 francs pour un adulte
- 12 francs pour un étudiant, un apprenti
- Gratuit pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire

Abonnement livres, revues et multimédia (6 livres et 6 revues par section, 3 DVD ou livres-audio)

- 36 francs pour un adulte
- 20 francs pour un étudiant, un apprenti
- 8 francs pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire

Le prêt de DVD documentaires et de livres-audio est gratuit pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

Un enfant ne peut emprunter des DVD dont la limite d'âge est supérieure au sien ni de livres du rayon adulte si ce n'est pour le travail scolaire.

Le délai de prêt est de 21 jours pour les livres, revues, livres-audio et de 8 jours pour les DVD.

L'accès et la consultation sur place des documents sont gratuits et ne nécessitent aucune inscription.

3. Carte de lecteur

L'inscription donne droit à une carte de lecteur. Cette carte est personnelle. **Toute cession ou prêt de la carte à un tiers se fait sous l'entière responsabilité du titulaire de la carte.** En cas de perte ou de vol de celle-ci, prière d'en aviser la bibliothèque.

Le remplacement d'une carte de lecteur est soumis à une taxe de 5.- francs.

4. Prolongations

Le délai de prêt des ouvrages peut être prolongé deux fois de 21 jours (une fois 3 jours pour les documents multimédias) au bureau du prêt, par téléphone pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, par e-mail ou via le compte lecteur en ligne pour autant que l'ouvrage ne fasse pas l'objet d'une réservation ou d'un rappel. Les nouveautés "romans" ne seront pas prolongées.

Dès la troisième prolongation, les ouvrages doivent être impérativement présentés au bureau du prêt.

5. Réservations

Chaque lecteur peut réserver 2 documents au maximum. Un avis est envoyé à domicile ou par e-mail. L'ouvrage réservé est remis en circulation s'il n'est pas retiré dans un délai de 10 jours.

6. Taxes de retard

Tout **retard** dans la restitution de vos documents entraînera le prélèvement d'une **taxe** de

Fr. 2. - pour le 1^{er} rappel (dès 1 semaine de retard)

Fr. 5. - pour le 2^e rappel (dès 2 semaines de retard)

Fr. 20. - pour le 3^e rappel

En cas de non restitution, les ouvrages empruntés seront facturés.

7. Perte de documents et dommages

Les lecteurs sont priés de prendre soin des documents qui leur sont prêtés et de signaler les documents abîmés sans chercher à les réparer. En cas de perte ou de dommage, le document sera facturé à son prix d'achat.

8. Catégories particulières d'emprunteur

Curiste : les personnes en séjour provisoire à Yverdon-les-Bains, ou dans les environs, peuvent s'inscrire pour la durée de leur séjour (si celui-ci n'excède pas deux mois). La taxe d'inscription s'élève à 6 francs et un dépôt d'un montant de 20 francs est exigé. Celui-ci est rendu lors de la restitution du dernier ouvrage emprunté. Le nombre autorisé d'ouvrages en prêt est de 2 documents, plus 3 revues pour un délai de 21 jours.

Prêt unique : Les personnes désirant emprunter un ouvrage pour une seule fois doivent s'acquitter d'une taxe de 6 francs. Un dépôt de 20 francs est exigé. Celui-ci est rendu lors de la restitution de l'ouvrage emprunté. En principe, le délai du prêt n'est pas renouvelable.

En cas de nouveau prêt, la taxe d'inscription de 6 francs est de nouveau exigée.

Classe : Les enseignants peuvent inscrire leur classe en tant qu'emprunteur.

L'abonnement est gratuit pour les classes des établissements scolaires yverdonnois. Pour les écoles non yverdonnoises et les écoles privées, les tarifs des abonnements sont identiques aux tarifs des abonnements étudiants.

L'enseignant ayant inscrit la classe est responsable en cas de retard, perte ou dommages aux livres.

9. Droit d'auteur

La Bibliothèque attire tout particulièrement l'attention du public sur les dispositions légales en matière de droit d'auteur.

10. Règlement intérieur

Les lecteurs sont priés d'éviter toute nuisance aux autres usagers et au personnel. Si malgré un avertissement, une personne persiste à déranger, elle devra quitter les lieux.

Il est interdit de fumer et de manger dans les locaux de la bibliothèque. Les animaux domestiques ne sont pas admis à la bibliothèque.

Les objets trouvés seront remis au Bureau des objets trouvés de la Police municipale.

Lors d'infractions réitérées au Règlement d'utilisation, de dommages causés volontairement par une personne à la Bibliothèque ou de comportement inadapté, la Direction peut lui retirer le droit d'utilisation des lieux et des services provisoirement ou définitivement.